



MUNICIPALITE  
BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny-sur-Morrens, le 1er novembre 2021

**PRÉAVIS N° 07/2021**

**PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE BRETIGNY-SUR-MORRENS**  
**AU**  
**CONSEIL GÉNÉRAL**  
**Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

La Loi sur les communes stipule à l'article 143 alinéa 1 : « Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique d'emprunt un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte. »

Il doit être adopté et voté par votre Conseil dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqué à l'Etat de Vaud.

L'organe législatif communal doit choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Il faut rappeler que l'endettement net, soit après déduction des actifs financiers, doit être déterminé sur la base des actifs à la valeur comptable. Une fois le type de plafond défini, le législatif communal doit se prononcer sur le montant nominal du plafond. La commune informe de ces éléments le département en charge des relations avec les communes, qui en prend acte.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière, selon les alinéas 2 et 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes.

La question du traitement des quotes-parts des dettes des associations de communes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux fait débat depuis de nombreuses années. L'Union des communes vaudoises (UCV) et la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) ont pris position sur la question et bien qu'il ne s'agisse que de recommandations, elles s'accordent toutes deux sur le besoin d'obtenir une vision globale de l'endettement des communes. La DGAIC préconise donc d'inclure les quotes-parts des dettes des associations de communes non autofinancées dans le calcul du plafond d'endettement de la commune. Elle propose également d'inclure les cautionnements accordés pondérés par le risque de défaut de l'entité cautionnée.

Cette recommandation fait sens si l'on suit la méthode proposée pour la détermination du plafond d'endettement. En effet, le postulat exige simplement qu'une commune ne peut s'endetter au maximum à hauteur de 2.5 fois ses revenus annuels (bruts ou nets). A noter que cette méthode ne tient pas compte de la capacité économique de la commune à s'endetter (cash-flow).

## Situation actuelle

### Etat de l'endettement au 31.12.2020

BCV	Avance à terme fixe 31.12.2015-31.12.2023	CHF	1'500'000.-
BCV	Avance à terme fixe 01.04.2017-31.03.2024	CHF	2'000'000.-
Postfinance	Avance à terme fixe 21.07.2017-21.07.2025	CHF	1'280'000.-
		-----	
Soit un total de		CHF	4'780'000.-

### Plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016-2021

Dans sa séance du 14 décembre 2016, votre Conseil a fixé le plafond d'endettement à moyen et long terme à CHF 12'00'000.- avec une quotité de la dette brute maximale (soit la dette brute en % des recettes) de 440 % et un plafond de cautionnement de CHF 6'000'000.-.

### **Détermination du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026**

Afin de déterminer le montant maximum des emprunts de la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements, et d'autre part, la synthèse de l'évolution des comptes de fonctionnement durant la législature écoulée. Il faut être conscient que cette projection se base sur des hypothèses et que les différents paramètres devront être adaptés en continu, selon l'évolution de la situation, en particulier en ce qui concerne la participation communale aux charges externes (cantonales et associations diverses).

La mise en relation des dépenses tirées du plan des investissements et de la marge d'autofinancement calculée sur les comptes de fonctionnement, détermine une capacité économique d'endettement de CHF 10'000'000.-. Celle-ci assurerait que nos revenus, tels qu'estimés, permettent de financer le ménage courant, les amortissements et les intérêts passifs.

A ce montant, la Municipalité souhaite pouvoir ajouter, un supplément de l'ordre de CHF 2'000'000.-, augmentant ainsi le plafond demandé à CHF 12'000'000.- afin de tenir compte des dettes liées aux associations intercommunales et cautionnements octroyés.

Calcul du plafond d'endettement traditionnel selon les critères du canton :

<u>Etat au 31 décembre 2020</u>	<u>Brute</u>	<u>Nette</u>
Dettes à court terme (comptes 920 & 921)	CHF 50'318.-	CHF 50'318.-
Dettes à moyen et long terme (comptes 922 & 923)	CHF 4'780'000.-	CHF 4'780'000.-
Passifs transitoires		CHF 486'162.-
<i>Total de l'endettement actuel de la commune</i>	<i>CHF 4'830'318.-</i>	<i>CHF 5'316'480.-</i>
Quotes-parts des dettes des associations intercommunales (ASICE & AET)	CHF 1'631'188.-	CHF 1'604'211.-
Cautionnements (Triage forestier – risque estimé à 10 %)	CHF	CHF 46'400.-
<b>Total de l'endettement brut global</b>	<b>CHF 6'507'906.-</b>	CHF 6'967'091.-
./. Actifs circulants et patrimoine financier (comptes 910 à 913)		CHF 4'913'235.-
<b>Total de l'endettement net global</b>		<b>CHF 2'053'856.-</b>
Revenus courants	CHF 4'114'056.-	
Revenus fiscaux et du patrimoine financiers		CHF 2'769'140.-
<b>Soit une quotité de dette de</b>	<b>158 % brute</b>	<b>ou 74 % nette</b>

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « quotité de dette brute ou nette », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers. L'échelle d'évaluation est la suivante:

< 50%	Très bon
50%-100%	Bon
100%-150%	Moyen
150%-200%	Mauvais
200%-300%	Critique
>300 %	Inquiétant

La Municipalité vous propose, dans son calcul de début de législature, d'exploiter au maximum la plage critique de la quotité de dette brute à un seuil de 320% et de maintenir préventivement le plafond d'endettement à CHF 12'000'000.- tel que fixé lors de la législature 2016-2021.

Contrairement à la législature précédente, le plafond de cautionnement est désormais inclus dans ce montant global.

**Le montant ci-dessus correspond à un plafond d'endettement et non pas à une autorisation de dépenser, sachant que les charges induites en découlant (intérêts de l'emprunt, charges d'exploitation et amortissement) ne pourraient pas, dans l'état actuel de nos recettes, être supportées sans une augmentation du point d'impôt communal.**

Il est clair que chaque investissement sera soumis à l'aval du Conseil général et fera l'objet d'un préavis qui vous renseignera sur l'ensemble des implications financières du projet concerné.

### Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

- vu le préavis municipal N° 07/2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances

#### décide

d'accepter un plafond d'endettement brut de maximum CHF 12'000'000.- incluant les quotes-parts des dettes des associations de communes non autofinancées et les cautionnements pondérés par le risque de défaut de l'entité cautionnée, avec une quotité de la dette brute maximale, soit la dette brute en % des recettes, de 320 %.

Adopté en séance de Municipalité le 1<sup>er</sup> novembre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  
M. MOOSER



La Secrétaire  
M. JEANNIN

### Annexe : formulaire pour la fixation du plafond d'endettement